



Escrime Vallée de la Drôme

Crest – Livron - Loriol

Escrime - Gymnastique d'Entretien

Quai Bérangier-de-la-Blache 26400 CREST

tel : 06 87 08 87 14

E-mail : escvd@free.fr

Site Internet : <http://escvd.free.fr>

SIRET : 43330922600036

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCRIME VALLEE DE LA DROME (ESCVD)

L'association « Escrime Vallée de la Drôme » est régie par la loi 1901. Son but est de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règles de la Fédération internationale d'escrime (FIE) et de la Fédération Française d'escrime (FFE). Mais aussi le maintien par la pratique de la gymnastique douce.

ARTICLE 1

L'adhésion à l'ESCVD implique l'acceptation et le respect des règles précisées sur le présent règlement.

ARTICLE 2

Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et l'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité.

- De se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque,
- De se conformer aux recommandations des dirigeants et des enseignants et par conséquent, ne pas s'entraîner sans la présence du maître d'armes, d'un moniteur ou d'un dirigeant habilité par l'association.
- D'avoir une licence et une tenue conforme aux exigences de la pratique de l'escrime.
- De respecter le matériel, et de le ranger après la fin du cours.
- De garder les lieux propres.
- De signaler au début de chaque séance les problèmes de santé ou de matériel.

ARTICLE 3

L'association et le maître d'armes ne sont pas responsables :

- Des accidents ou des incidents survenus en dehors des heures de cours (en particulier en ce qui concerne les enfants) et de la salle d'Armes.
- De vols dans les vestiaires.
- Des détériorations de matériel personnel.

ARTICLE 4

Les mesures de sécurité, de même que celles de contrôle, édictées par le règlement pour les épreuves, ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir et ne peuvent en conséquence, qu'elle que soit la

manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité, ni de la FIE, ni de la FFE, ni des organisateurs d'épreuves, ni des Maîtres d'armes, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

Le certificat médical et la licence sont obligatoires pour non seulement participer aux entraînements, mais également aux compétitions et diverses animations et tout cela dans un but de sécurité.

Cotisations, Licences et autres

ARTICLE 5

Dès l'inscription, l'ensemble des tireurs et des parents des tireurs doivent régler la totalité de la cotisation annuelle, leur licence et la cotisation bris de lame.

Possibilité de paiement

:

- * Paiement total de la cotisation le jour de l'inscription.
- * Paiement par deux ou trois chèques datés du jour de l'inscription et présentés pour paiements différés par le trésorier à dates fixées avec l'intéressé.
- * La Possibilité de paiement en plus de 3 fois peut être acceptée au cas par cas.
- * Les bons CAF sont acceptés
- * Les aides départementales et régionales, pour les collégiens et les lycéens sont acceptés.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'arrêt de l'activité, pour quelque motif que ce soit. Sauf exception pour raison graves de santé, c'est-à-dire nécessitant un arrêt de l'activité d'au moins six mois, ou une contre-indication sérieuse du médecin traitant.

Prise en charge du matériel

ARTICLE 6

Pour les débutants, l'essentiel du matériel est prêté gracieusement par l'ESCVD. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, seul l'achat d'un pantalon et d'un gant sont rendus obligatoires dès la première année.

Un chèque d'acompte de 80 euros sera demandé à l'inscription de tout débutant afin de pouvoir l'équiper. Tout escrimeur débutant devra disposer de son propre pantalon et de sa propre paire de gants, et ce dès le mois de Janvier de l'année en cours. L'achat de ce matériel de base pourra être réalisé par l'intermédiaire du Club (en utilisant le chèque d'acompte versé) ou individuellement (dans ce cas, le chèque ne sera pas encaissé mais rendu à l'adhérent).

L'escrimeur qui n'est plus débutant devra commencer à s'équiper de manière plus conséquente. La nécessité de cet équipement sera envisagée avec le Maître d'arme au fur et à mesure de la progression de l'élève (nombre d'années de pratiques, simple loisir ou compétition). Un tableau précisant le matériel nécessaire en fonction des années de pratique de l'élève est joint à titre indicatif au présent règlement.

Minimes-Cadets-Juniors-Seniors-Vétérans sont des catégories où l'on est responsable de son propre matériel, l'achat du matériel est indispensable.

Cependant, le club consent à aider ses tireurs dans leur pratique compétitive en fonction des capacités financières et structurelles du club.

En ce qui concerne les adhérents licenciés à l'ESCVD qui pour des raisons d'éloignement ne peuvent pratiquer dans les salles d'armes du Club, le prêt de matériel n'existe plus. L'ESCVD dispose de moyens en matériel limités et ne peut se permettre de disperser le peu d'équipement dont le Club dispose.

Tout matériel emprunté par les adhérents et non restitués seront refacturés.

Tableau d'investissement

1ère année		2ème année		3 et 4 èmes années
Achat	Prêt	Achat	Prêt	2 achats aux choix
- Gant	- Veste	- Sous bras	- Veste	- Manchette électrique
- Pantalon (flocage non obligatoire)	- Masque	- 2 fils de corps	- Masque	- Veste électrique
- Chaussettes	- Sous bras	- 2 fils de masques	- Arme	- Veste blanche
	- Arme			- Masque électrique
				- Cuirasse électrique
				- 2 armes électriques

Le maître d'armes vous fait profiter d'une remise de 5 à 15% pour tout achat passé par l'intermédiaire du club.

L'ESCVD est à votre disposition pour aider tous les adhérents dans leurs achats de matériel leur permettant ainsi, de respecter les règles édictées par la Fédération Française d'Escrime.

Du matériel est mis à la disposition des tireurs en progression lors des entraînements suivants les conditions énoncés précédemment. Ce matériel est utilisé sous leur propre responsabilité. Le matériel détérioré ou cassé devra être réparé aux frais de l'escrimeur concerné. Les tarifs des commerçants spécialistes en matériel d'escrime seront appliqués pour les remplacements de matériel cassé.

Une cotisation bris de lame de 4 euros est demandée à l'inscription pour les adhérents n'ayant pas de sabre personnel.

Assemblée Générale

ARTICLE 7

La présence aux assemblées générales, si elle n'est pas statutairement obligatoire, est indispensable à la vie du club. Tous les adhérents du club doivent participer à l'assemblée Général par leur présence effective ou par une procuration portée par un autre adhérent présent ou envoyée au comité directeur par mail ou par courrier. L'adhérent qui n'aura pas participé à l'assemblée générale ne pourra pas bénéficier de divers avantages : comme les remises sur l'achat du matériel d'escrime et autre.....

Prise en charge des déplacements

ARTICLE 8

Tous les déplacements sont organisés et gérés par le Maître d'armes qui est à même de proposer à l'adhérent de participer à une compétition.

Les frais liés aux déplacements (location minibus, carburant, péages, hébergements, restauration) seront refacturés par la suite aux prorata du nombre d'adhérents qui se seront déplacés.

Lors de l'accompagnement des tireurs en compétition le Week-End, le maître d'armes intervient bénévolement aussi ses frais de transport, d'hébergement et de repas seront pris en charge et répartis à parts égales entre les tireurs présents.

Lors de déplacements supérieurs 100 km, le maître d'armes devra être obligatoirement accompagné d'un accompagnateur, pour respecter la réglementation en termes de sécurité. Les accompagnateurs seront pris en charge au niveau de leur frais d'hébergement et de repas, en compensation de leur disponibilité.

Les accompagnateurs qui mettraient leur véhicule à disposition pour les déplacements seront également remboursés des frais de péage et de carburant, en plus de leur frais d'hébergement et de repas. Tous les frais des accompagnateurs seront répartis à part égale entre les tireurs présents.

Pour valider l'inscription des adhérents à une compétition, un chèque d'acompte devra être versé obligatoirement.

Tous les adhérents, ainsi que les parents doivent respecter les heures de départ et d'arrivée qui auront été fixées par le maître d'armes lors de la remise de leur convocation.

Horaires d'entraînement et de compétitions

ARTICLE 9

Les horaires d'entraînements et de compétitions sont affichés à la salle ou sur le site du Club. A consulter car certains horaires peuvent momentanément changer.

Les enfants ne doivent pas être laissés seuls si les locaux du Club ne sont pas encore ouverts ou si le cours n'est pas encore terminé. La responsabilité du Maître d'armes ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la Salle d'armes. Dans la mesure du possible, toute absence prolongée prévisible de l'élève sera signalée au Maître d'Armes.

Adhérents mineurs

ARTICLE 10

D'une manière générale, les parents acceptent les risques ordinaires de l'activité sportive de leurs enfants.

Les absences anormales des mineurs sont à régler par leur famille et ne peuvent engager la responsabilité de l'Association et des enseignants.

Adhérents désirant faire de la compétition

ARTICLE 11

Tout adhérent de l'ESCVD, muni d'une licence visée (ou certificat médical) et en règle avec la Fédération Française d'Escrime, peut participer aux épreuves programmées

par celle-ci.

Le calendrier de l'année, les informations sur le site du club, les compétitions et les résultats sont affichés sur le tableau et sur le site du club. La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du Maître d'Armes et sur présentation de la licence validée le jour du tournoi. L'inscription se fait obligatoirement le mercredi pour une compétition le dimanche suivant.

Pour participer, à une saison de compétition les tireurs adhérents devront signer une lettre d'engagement, les engageants, pour la saison entière, à participer à toutes les compétitions de leur catégorie et aux compétitions en simple sur-classement préconiser par notre maître d'armes. Si l'engagement n'est pas respecté le tireur se verra contraint de rembourser le temps qu'aura passé notre maître d'arme lors des déplacements en week-end de compétition, au prorata du nombre de tireur engagé de sa catégorie, sur chaque compétition, auxquelles il aura participé.

ARTICLE 12

Les compétitions par équipe feront l'objet d'une décision de l'Association en accord avec le Maître d'Armes.

ARTICLE 13

En cas d'accident, l'ESCVD et les enseignants ont entière délégation des adhérents et des parents pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions les plus appropriées.

Fait à Crest, le 8 septembre 2015

Le président
Mr Jean Michel BRUYAT